

ACCORDS DE BRANCHE : RAPPORT PUBLIC 2008

Sandra Invernizzi & Jean-Luc Dossin

Les Commissions CERA (environnement) et Energie du CESRW se sont réunies le 11 février avec les membres du CWEDD pour discuter du rapport public « Accords de branche Wallonie 2008 ».

Le rapport présente les résultats des 16 accords de branche wallons, en rapport avec leurs objectifs. Les résultats montrent que 7 accords de branche ont atteint leur objectif final en 2008 (contre 5 accords qui avaient déjà atteints leur objectif final en 2007). On dénote toujours l'absence d'informations financières précises permettant d'évaluer les investissements et retours sur investissements des entreprises concernées.

RAPPEL

L'Union européenne s'est engagée, dans le cadre du Protocole de Kyoto, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 8 % en 2008-2012 par rapport à 1990. La répartition de l'effort européen a été négociée entre Etats-membres de l'Union européenne. Pour la Belgique, il s'agit de réduire ses émissions de GES de 7,5 % durant la période 2008-2012 par rapport aux niveaux de 1990. L'objectif est identique au niveau wallon depuis que l'Etat fédéral et les trois Régions du pays se sont mis d'accord sur la répartition de l'effort à fournir.

Les premières démarches d'accord volontaire « autorités régionales – industries » datent de 1995 et sont nées de la volonté commune de la Région et des secteurs chimie (Essenscia) et papier (Cobelpa). Cette initiative a donné lieu en 2002 à une opération pilote destinée à tester la méthode d'audit « Energy potential scan » : méthode de suivi, de rapportage et d'évaluation.

C'est sur cette base qu'Essenscia et Cobelpa signent, en 2003, les premières conventions « accord de branche ». 16 conventions sont actuellement en cours qui représentent 183 entreprises pour 223 sites d'exploitation wallons. Ces 183 entreprises représentent une consommation énergétique de 50 TWh (Terawattheure = 1 milliard de KWh) primaire¹.

Pour rappel, les accords de branche sont passés entre le Gouvernement wallon et les principales fédérations sectorielles. Pour l'année 2008, ils concernent les secteurs

¹ **Consommation énergétique primaire** : expression de la consommation des différentes énergies utilisées en évaluant l'énergie primaire (fuel ou gaz) qui a été nécessaire à sa préparation (ex : vapeur = quantité de gaz nécessaire ; 1MWh électrique = 2MWh gaz en TGV – Turbine Gaz Vapeur).

suivants :

Fédération	Secteurs	Objectifs contraignants pour fin d'année	Nombre de participants à fin 2008	Nombre de sites d'exploitation à fin 2008
GSV	Sidérurgie	2010	6	18
ESSENSCIA	Chimie	2012	34	37
FEBELCEM	Cimenteries	2010	3	6
FIV	Verre	2010	8	9
FEVIA	Agro-alimentaire	2010	51	51
LHOIST	Chaux	2010	1	3
COBELPA	Pâtes à papier et emballages	2012	5	6
CARMEUSE	Chaux	2010	1	3
AGORIA	Fabrications métalliques et électriques	2010	11	11
FBB - FEDICER	Briques et céramiques	2012	6	11
FORTEA FEDIEX	Carrières	2012	7	17
FEDUSTRIA	Textile, bois et ameublement	2012	5	5
AGORIA	Fonderies	2010	8	8
FETRA - FEBELGRA	Imprimeries et industries graphiques	2012	8	8
AGORIA	Non-Ferreux	2010	6	7
Totaux			183	223

A titre indicatif, la Wallonie a rejeté en 2002 dans l'atmosphère près de 50,5 millions de tonnes d'équivalent CO₂², soit environ 35 % des émissions belges et 1,2 % des émissions européennes.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD DE BRANCHE

Un accord de branche est un accord volontaire entre la Région wallonne et une fédération professionnelle visant à réduire les émissions de CO₂ (indice IGES) et à améliorer l'efficacité énergétique (indice IEE) des entreprises qui s'inscrivent dans l'accord.

La fédération qui s'engage doit atteindre des objectifs sectoriels. Un « plan sectoriel » d'efficacité énergétique (IEE= Indice d'Efficiency Energétique) et de réduction des émissions de CO₂ (IGES = Indice d'Emission de Gaz à Effets de Serre) est annexé à la convention « accord de branche ».

Les objectifs sectoriels sont déterminés sur base des objectifs individuels des entreprises du secteur participant. Ces mêmes objectifs individuels sont, eux, définis suite à un audit réalisé par un bureau d'étude agréé AMURE³. L'audit porte sur les installations de l'entreprise (processus de production, utilités et bâtiments = audit global). Les entreprises qui font appel aux bureaux d'études agréés peuvent obtenir un subside (75 % des prestations du bureau d'études et du personnel de l'entreprise participant activement à l'audit global).

L'objectif de l'audit global est de mettre en évidence les pistes d'améliorations. Les objectifs individuels sont construits en reprenant toutes les pistes « faisables techniquement » et présentant un temps de retour simple (rapport entre l'investissement et la valeur financière de l'économie d'énergie de la première année) inférieur à 4 ou 5 ans selon la fédération. Les entreprises s'engagent à atteindre ces objectifs dans une déclaration d'intention.

Le suivi s'effectue annuellement au sein du comité directeur (8 personnes représentant des ministres de l'environnement et de l'énergie, de la DG Agriculture, Ressources Naturelles

² Il y a 6 gaz à effet de serre, dont le CO₂. Afin d'évaluer globalement l'impact des émissions de tous les GES, les quantités émises de chaque gaz sont converties en « équivalent CO₂ » en les multipliant par une variable, propre à chaque gaz, le « potentiel de réchauffement climatique ».

³ AMURE : programme de subvention de la Région wallonne aux entreprises qui désirent réaliser un audit énergétique.

(DGO3) et Environnement et de la DG Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4), de la fédération).

Par année civile, les entreprises doivent rentrer pour le 1^{er} avril leurs données à leurs fédérations, qui elles-mêmes doivent rentrer à la Région leur rapport sectoriel pour le 1^{er} juin. Les comités directeurs se déroulent tout au long du mois de juin.

Avantages pour les entreprises

Une entreprise adhérant à un accord de branche bénéficie des avantages spécifiques suivants :

- audit global initial et étude de pertinence d'un investissement : subsidiés via le programme AMURE à 75 % au lieu de 50 % avec la possibilité de rentrer des prestations internes en sus des frais du bureau d'étude et du matériel de mesure ;
- réduction de la cotisation fédérale sur l'électricité (CREG⁴) ;
- réduction des accises sur l'achat de produits pétroliers (Douanes et accises, SPF Finances) ;
- réduction de la facture d'électricité liée à la réduction du quota de certificats verts que les fournisseurs d'électricité doivent rentrer à la CWaPE⁵ ;
- la directive 2003/96/CE relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité prévoit la faculté d'exonération ou de réduction d'accises pour les entreprises ayant conclu un accord « environnemental », comme c'est le cas ici ;
- les autorités publiques régionales s'engagent à défendre auprès des autorités nationales et européennes, le principe d'une exonération de toute taxe énergie/CO2 ou tout au moins ses effets.

Dimension européenne

La Commission a donné son accord au procédé pour une durée de 10 ans maximum et à condition de ne pas modifier « les règles du jeu » sous peine de devoir redemander une autorisation.

Par ailleurs, la commission a jugé qu'il s'agissait d'une aide d'Etat compatible avec les règles du marché commun. Un rapport doit lui être fourni annuellement par les autorités belges sur la mise en œuvre du dispositif. C'est le Ministre fédéral des finances qui se charge de rassembler les éléments de réponse pour l'ensemble du pays et de transmettre le résultat à la Commission. Ce rapport doit également être communiqué au Parlement wallon ainsi qu'au Conseil économique et social de la Région wallonne et au Conseil wallon du développement durable.

RAPPORT 2008 (5^{ÈME} RAPPORT DE SUIVI)

Les Commission CERA (environnement) et Energie se sont réunies le 11 février avec les membres du CWEDD pour discuter du rapport public « Accords de branche Wallonie 2008 ».

Le rapport se présente comme suit :

- un rappel méthodologique ;
- un tableau des résultats ;
- les quinze rapports des secteurs signataires.

⁴ CREG : Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz.

⁵ CWaPE : Commission wallonne pour l'énergie.

Résultat global

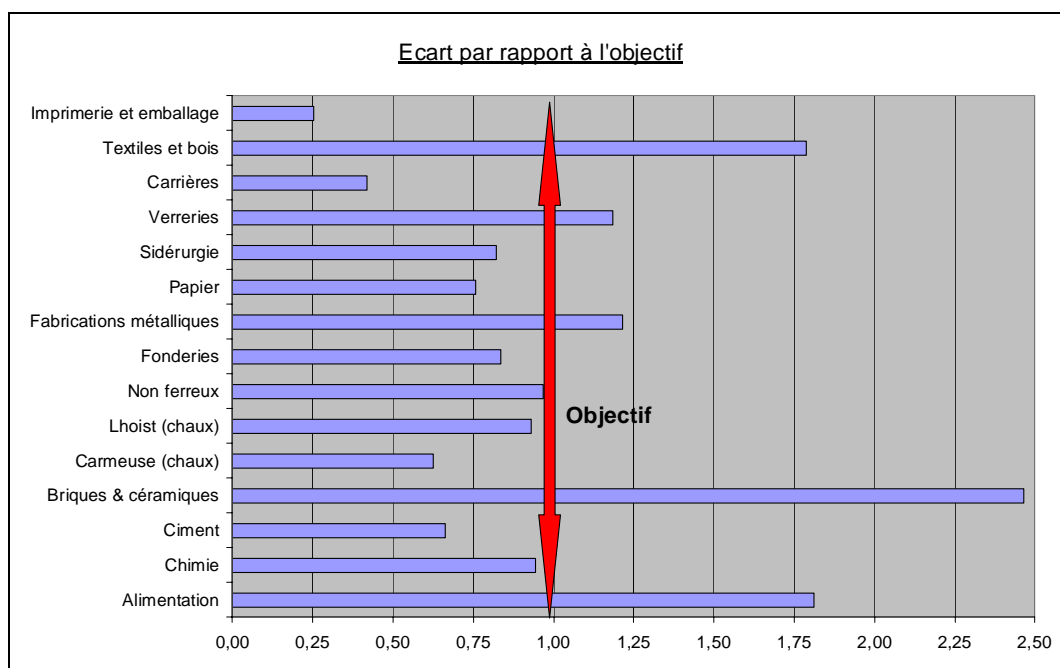
En pratique lorsque l'on consolide tous les objectifs sectoriels, on peut considérer que les objectifs globaux d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont atteints.

IEE2008 = 90,44% soit 19,05 M GJp économisés ou 5,29 M MWhp
IGES2008 = 88,76% soit 1,66 M TCO2 évitées

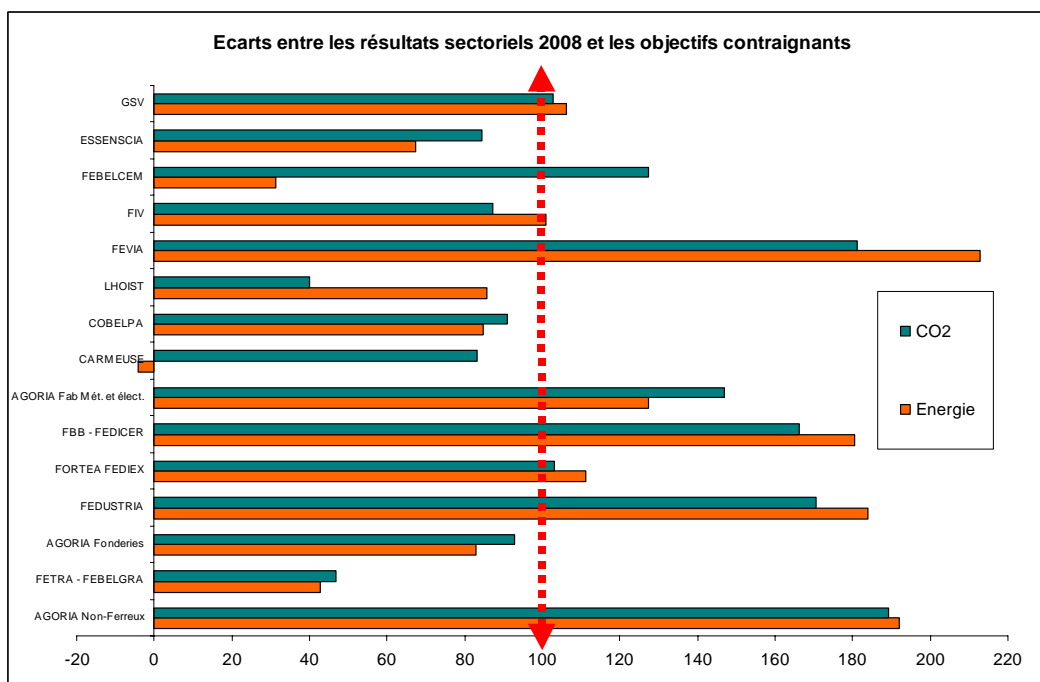
Relativement par secteur, on obtient :

Fédération	Secteurs	Objectif Energie contraignant	Résultat fin 2008	Objectif CO2 contraignant	Résultat fin 2008
GSV	Sidérurgie	5,60%	5,94%	5,80%	5,97%
ESSENSCIA	Chimie	20%	13,50%	20%	16,90%
FEBELCEM	Cimenteries	8,30%	2,60%	9,50%	12,10%
FIV	Verre	11,40%	11,50%	11%	9,60%
FEVIA	Agro-alimentaire	7,40%	15,76%	10,10%	18,31%
LHOIST	Chaux	2,80%	2,40%	11%	4,40%
COBELPA	Pâtes à papier et emballages	33%	28%	35%	31,80%
CARMEUSE	Chaux	2,40%	-0,10%	0,60%	0,50%
AGORIA	Fabrications métalliques et électriques	13,50%	17,20%	12,80%	18,82%
FBB - FEDICER	Briques et céramiques	2,74%	4,95%	2,78%	4,62%
FORTEA FEDIEX	Carrières	8,60%	9,56%	8,80%	9,06%
FEDUSTRIA	Textile, bois et ameublement	7,10%	13,06%	7,20%	12,28%
AGORIA	Fonderies	8,70%	7,20%	8,30%	7,70%
FETRA - FEBELGRA	Imprimeries et industries graphiques	12,60%	5,40%	12,80%	6%
AGORIA	Non-Ferreux	11%	21,13%	11%	20,81%

Les deux tableaux ci-dessous résument de manière graphique l'évolution des résultats de ces accords de branche. Ils reprennent les objectifs contraignants ramenés à une même échelle de 1 à 100 et les objectifs réellement atteints. Ils montrent que, si 5 accords avaient déjà atteint leur objectif final en 2007, 7 accords y sont parvenus en 2008 et que de manière globale, les accords continuent d'améliorer leurs résultats. Fondamentalement, peu de choses changent par rapport au dernier rapport.



Ecart par rapport à l'objectif en 2007



Ecart par rapport à l'objectif en 2008

Les résultats 2008 dépassent les objectifs, seul le dernier trimestre de 2008 ayant été touché par la crise. Mais les résultats de 2009 risquent fort de pâtir de la mauvaise situation conjoncturelle, du moins en ce qui concerne certains secteurs et ce, même si les entreprises maintiennent leurs efforts.

La lecture du rapport 2008 indique plusieurs choses. Premièrement, la situation n'a pas varié et aucun élément réellement nouveau n'est amené par le rapport. Deuxièmement, les résultats sont présentés de manière partielle. On note toujours le manque d'informations financières élémentaires dont il faudrait pouvoir disposer pour évaluer précisément l'évolution des indicateurs présentés (IEE et IGES).

Notons aussi que 2008 est la dernière année de croissance avant le plongeon de 2009.

Vous trouverez en annexe de cette note les tableaux de résultats détaillés pour chaque secteur concerné ainsi que le récapitulatif des entrées et sorties en 2008.

ROLE DE L'ORGANISATION SYNDICALE

Depuis le lancement du processus « accord de branche », on remarque le peu de transparence du système. La contrainte de confidentialité des données individuelles des entreprises contractantes ne permet pas d'accéder aux informations détaillées à propos de la mise en œuvre de ces accords ou des avantages financiers qui en découlent.

Il est nécessaire d'insister sur le rôle fondamental d'un contrôle à la base par les organes de concertation interne des entreprises, ou à défaut par la délégation syndicale. Bien que les accords conclus en 2006 (**secteur de la briqueterie et de la céramique***) prévoyaient explicitement l'information des organes internes de concertation quant au contenu de l'accord et son état d'avancement, la pratique n'est pas encore intégrée au cahier de charge général du procédé. Il serait également bon de souligner encore ce besoin de transparence pour pouvoir effectivement constater dans les faits et dans les chiffres les résultats du procédé.

Enfin, Il faudrait également revendiquer, à nouveau, que les organisations syndicales puissent siéger, au même titre que l'UWE, en qualité d'observateur au sein des Comités

directeurs pour pouvoir exercer un contrôle sur le bon déroulement des accords et l'utilisation efficace de l'argent public qui y est investi.

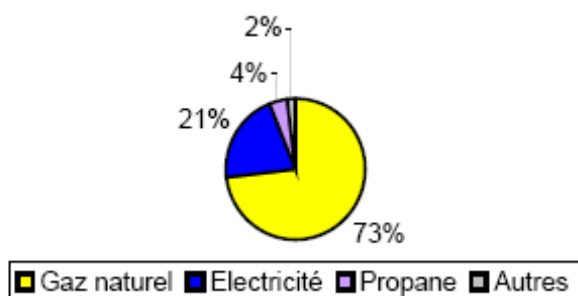
Du côté des entreprises signataires d'un accord de branche, il est intéressant de savoir si elles réalisent effectivement une amélioration de leur efficacité énergétique/réduction de leurs émissions de CO₂ et quel est le montant des différents avantages financiers dont elles bénéficient.

***Pour ce secteur**, un tableau inclus dans le rapport permet de se faire une idée chiffrée des économies d'énergie réalisées en 2008 :

Evolution des consommations énergétiques (GJp)

Année	Année réf.	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Electricité	418.842	417.136	440.196	445.933	441.580	447.205	428.102
Gaz naturel	1.538.203	1.531.416	1.577.959	1.536.016	1.555.948	1.550.816	1.517.402
Propane	81.665	69.816	74.225	78.903	81.875	87.702	93.280
Autres	47.414	46.502	51.514	54.876	54.538	43.125	44.762
Total	2.086.124	2.064.870	2.143.894	2.115.728	2.133.941	2.128.848	2.083.546
Conso. Réf.	2.086.124	2.115.770	2.236.612	2.212.195	2.316.802	2.290.789	2.192.129
IEE	100%	97,59%	95,85%	95,64%	94,21%	92,93%	95,05%

Sachant que la répartition de la consommation en énergie primaire par vecteur énergétique se présente comme suit :



On peut donc en déduire un calcul de l'économie d'énergie réalisée en 2008 :

2.192.129 GJp (sans projet = conso. Réf.) – 2.083.546 GJp (conso réelle 2008) = 108.583 GJp

1 GJp = 3.6 MW_{hp} → 108.583 GJp = 30.162 MW_{hp}

Gaz naturel = 73% = 22.018 MW_{hp} x 32.9€/MW_{hgaz2008*} = **724.392 €**

Electricité = 21% = 6.334 MW_{hp} = 3.167 MW_{hélec} x 93 €/MW_{hélec2008*} = **294.531 €**

L'économie réalisée sur les consommations de gaz et d'électricité cumulées par le secteur s'élève donc à **1.018.923 €**

Remarque : l'indice sectoriel de production a été en croissance régulière depuis l'année de référence jusqu'en 2007. En 2008, on note un recul de 4% par rapport à 2007 mais une production supérieure de 8 % par rapport à l'année de référence.

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/energie/statistiques/prixgaz/index.jsp>

IL FAUDRAIT :

- 1) adresser une demande au Gouvernement wallon pour que les prochains rapports publics « accord de branche » fassent apparaître un tableau financier coûts/bénéfices pour chacun des secteurs évalués :
 - a) coûts : investissements (dont pourcentage issu du public) ;
 - b) bénéfices : ceux réalisés grâce aux économies d'énergie et aux mécanismes de soutien de la RW (limite des obligations liées aux certificats verts pour les fournisseurs d'électricité qui alimentent les entreprises intensives en énergie, plafond cotisations fédérales sur l'électricité, exemption accises énergie, etc).
- 2) intercéder auprès de la Région wallonne en vue d'obtenir une représentation des organisations syndicales en tant qu'observateur au sein des comités directeurs.
- 3) intercéder auprès de la Région wallonne pour obtenir une révision de la procédure incluant l'information des organes internes de concertation quant au contenu des accords et leur état d'avancement.
- 4) Le secteur industriel est le seul à diminuer structurellement ses consommations depuis 2002. L'industrie représente à elle seule environ 45% de la consommation finale d'énergie de la Wallonie en 2008. Il reste donc 55% de la consommation énergétique de la Région sur lesquels il existe un potentiel très important à réaliser. C'est pourquoi, il est important de privilégier des politiques telles que, par exemple, les alliances emploi-environnement.

